

Module étudiant en dernière année/2

Concerne: droit aux allocations familiales pour les étudiants qui préparent leur thèse ou leur mémoire de fin d'études

Madame, Monsieur,

La haute école/l'université nous a informés que votre fils/fille (*nom*) est étudiant(e) en dernière année. Il/elle n'était toutefois **pas** inscrit(e) pour 27 crédits au moins.

Dans ce cas, il existe un droit aux allocations familiales uniquement si l'étudiant prépare une thèse ou un mémoire de fin d'études, ou effectue un stage pour lequel un rapport de stage est rédigé, pendant un an au maximum¹. Les dernières allocations familiales sont octroyées pour le mois durant lequel la thèse/le mémoire de fin d'études ou le rapport de stage est remis.

Le droit aux allocations familiales pour ces étudiants est donc limité à un an. Mais, si l'étudiant suit **d'autres études** ou une **formation complémentaire** (MaNaMa/BaNaMa etc.), des allocations familiales peuvent être octroyées pendant une deuxième année pour une **autre** thèse/mémoire de fin d'études ou stage.

Un étudiant qui prépare une thèse de doctorat n'a pas droit aux allocations familiales. Cependant, une formation en doctorat comportant au moins 27 crédits donne droit aux allocations familiales.

Pourquoi ce formulaire ?

Jusqu'en juin, nous avons payé les allocations familiales car votre fils/fille préparait une thèse/une mémoire de fin d'études ou un rapport de stage. Par le biais de ce formulaire, nous souhaitons savoir si la thèse, le mémoire de fin d'études ou le rapport de stage a été ou sera remis.

Renvoyez-nous ce formulaire le plus rapidement possible.

Votre gestionnaire de dossiers

¹ Arrêté royal du 16 février 1968

Quelle est la situation de votre fils/fille ?

A-t-il/elle remis sa thèse, son mémoire de fin d'études ou son rapport de stage ?

- oui, le et a réussi
- oui, le et n'a pas réussi: nouvelle date de dépôt le
- non
- la thèse, le mémoire de fin d'études ou le rapport de stage sera remis le

→ Informez-nous dès que la thèse, le mémoire de fin d'études ou le rapport de stage a été remis.

Il est important que le jeune s'inscrive comme demandeur d'emploi dès que la thèse/le mémoire de fin d'études/le rapport de stage a été remis.

! N'oubliez pas de signer le formulaire.

Je déclare avoir rempli correctement le présent formulaire et avoir lu l'information jointe.

Si le jeune arrête ses études, je le signalerai immédiatement à l'organisme d'allocations familiales.

Date Signature 

Téléphone Télécopieur

E-mail

! Signalez immédiatement toutes les modifications de la situation du jeune. Vous éviterez ainsi de recevoir les allocations familiales trop tard ou de devoir rembourser des allocations familiales payées indûment.

Avertissez-nous donc si, au cours de l'année scolaire ou académique, le jeune

- **travaille plus de 240 heures par trimestre (aussi comme travailleur indépendant ou en dehors de la Belgique),**
- **suit des études à temps partiel et a un revenu mensuel brut de plus de 530,49 EUR,**
- **arrête définitivement ses études ou sa formation,**
- **s'inscrit comme demandeur d'emploi,**
- **reprend des études ou une formation.**